



Fonctionnaires en début de carrière ou non-titulaires (AESH, Aed, CDD & CDI), **Vous pouvez être concerné-es par la prime d'activité**

Depuis des semaines, la mobilisation des gilets jaunes et du mouvement social pose la question de la répartition des richesses et des faibles salaires dans la société et a obligé le gouvernement à faire quelques annonces très insuffisantes en matière de prime d'activité.

Pour les personnels de l'éducation aussi, la pauvreté existe. Aed et Aesh, majoritairement payés 600-700€ en sont un exemple. Plus largement, l'ensemble des contractuel·les, pourtant indispensables au fonctionnement du service public d'éducation, enchaînent les contrats précaires, sont payé·es une misère et bouclent très difficilement leurs fins de mois.

Pour seule réponse le gouvernement a proposé d'élargir le champ d'application de la prime d'activité à compter du 1er janvier 2019.

C'est insuffisant et inacceptable !

Pour la CGT, il y a urgence à augmenter immédiatement les salaires.



La prime d'activité, c'est quoi ?

Elle remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les salariés et fonctionnaires de 18 ans ou plus peuvent en bénéficier sous certaines conditions. Pas besoin d'être au RSA pour y prétendre.

Qui dans l'éducation peut y avoir droit ?

Tous les célibataires sans enfant dont le revenu est au maximum de 1,5 SMIC, les célibataires avec enfant jusqu'à 1,8 SMIC, les couples sans enfant dont le revenu du conjoint n'excède pas 1,3 SMIC et les couples avec enfant dont le revenu du conjoint n'excède pas 1,7 SMIC. Concrètement dans l'éducation, les professeurs stagiaires, l'ensemble des personnels en début de carrière, une grande partie des non-titulaires (contractuels enseignants et ATSS, Aed, AESH, ...) sont concerné·es.

Cela témoigne de la brutalité du déclassement salarial dans l'Éducation nationale depuis des années.

Comment y prétendre ?

La prime d'activité est attribuée par les CAF. Toutes les démarches se font sur Internet. <https://www.d.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaprimedactivite/> . Pour se donner une idée, il est possible de faire une simulation préalable du montant de la prime dans les services en ligne du site de la CAF

Les revenus pris en compte (Salaire, ARE, Allocations, ...) sont ceux du trimestre précédent. Après une première demande à faire avant la fin du mois pour un premier versement, **le·la collègue devra déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site de la CAF et le montant de la prime d'activité peut varier.**

La CGT-Educ'action informe sur la prime d'activité, mais la vraie question reste celle de l'augmentation des salaires et de la répartition des richesses.

***En rejoignant la mobilisation, c'est le moment d'exiger :
l'augmentation immédiate des salaires.***

- hausse du point d'indice et augmentation immédiate de 400€ pour tou·tes
- aucun salaire inférieur à 1800€ nets
- abrogation du PPCR et du RIFSEEP (rémunération au mérite)
- abrogation du jour de carence
- fin de la CSG qui transfère le financement de la sécurité sociale par le salaire vers l'impôt